

ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS POUR L'EPARGNE RETRAITE

APACTE

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

RESOLUTIONS PRESENTÉES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2022

PREMIERE RESOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2021

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021, soit 524 627 euros, au fonds de réserve.

DEUXIEME RESOLUTION Approbation des comptes annuels du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, des comptes annuels du plan AVIVA RETRAITE PERP ainsi que du rapport établi par le Commissaire aux comptes de l'entreprise d'assurance sur les comptes annuels du plan et sur l'accomplissement de sa mission au titre du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TROISIEME RESOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2021.

QUATRIEME RESOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 9 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 10 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2022.

CINQUIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2022, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

SIXIEME RESOLUTION Approbation du budget du plan AVIVA RETRAITE PERP pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale approuve le budget 2022 du plan AVIVA RETRAITE PERP, tel qu'établi par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association.

SEPTIEME RESOLUTION Mandat des commissaires aux comptes de l'association

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du cabinet MAZARS, en tant que Commissaire aux comptes, et de désigner le cabinet CBA, en tant que Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2021.

NEUVIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2021.

DIXIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Association APACTE - Comptes 2021 et Budget 2022

En euros	Comptes clos au 31 décembre 2021	Budget 2022
Droits d'entrée	795 720	650 000
Autres revenus	399	-
Total recettes	796 119	650 000
Frais généraux	6 909	7 090
Convention de domiciliation	600	600
Contrat de prestations de service	66 400	28 600
Prestation Juridique externe	-	25 000
Frais de convocations à l'Assemblée générale	28 345	50 000
Indemnités allouées aux administrateurs	9 100	10 000
Honoraires du Commissaire aux comptes	2 790	2 900
Impôts sur les sociétés	157 348	127 570
Total dépenses	271 492	251 760
Mouvement sur réserves	524 627	398 240
Réserves à l'ouverture de l'exercice	553 106	1 077 734
Réserves disponibles à la clôture de l'exercice	1 077 734	1 475 974

Plan AVIVA RETRAITE PERP - Comptes 2021 et Budget 2022

En milliers d'euros	Comptes clos au 31 décembre 2021	Budget 2022
Primes	91 671	84 700
Prestations	-221 300	-206 300
Charges de Provisions	139 545	128 600
Marge brute	9 915	7 000
Frais d'acquisitions	-1 485	-1 400
Frais d'administrations	-8 413	-5 600
Total Frais	-9 898	-7 000
Produits des placements nets de frais	8 644	5 700
Participation aux résultats	-8 661	-5 700
Solde financier	-17	0
Subvention	-	-
Résultat	0	0